



## Réunion des États parties

Distr. générale  
24 juin 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-neuvième réunion

New York, 22-26 juin 2009

## Pouvoirs des représentants à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Présidente* : M<sup>me</sup> Ceta **Noland** (Pays-Bas)

1. Le 22 juin 2009, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), les participants à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants des neuf États parties suivants : Angola, Argentine, Brésil, Finlande, Indonésie, Kenya, Malaisie, Pays-Bas et Pologne.
2. La Commission a tenu séance le 24 juin 2009.
3. M<sup>me</sup> Ceta Noland (Pays-Bas) a été élue Présidente par acclamation.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat daté du 23 juin 2009, portant sur les pouvoirs des représentants à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En complément de son mémorandum, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant la prise en considération des pouvoirs et communications reçus après l'établissement dudit mémorandum.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, que le Secrétaire a complété oralement durant la séance, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le secrétariat pour les représentants des 87 États ci-après participant à la dix-neuvième Réunion des États parties : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brunei Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande,



Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Viet Nam et Yémen.

6. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, des pouvoirs émanant du Président de la Commission européenne avaient également été reçus pour les représentants de la Communauté européenne.

7. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, complété oralement durant la séance, des précisions concernant la nomination des représentants à la dix-neuvième Réunion des États parties avaient été communiquées par télécopie ou dans une lettre ou note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres autorités ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies par les 40 États ci-après participant à la dix-neuvième Réunion : Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Gabon, Géorgie, Guinée, Guinée équatoriale, Iraq, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Oman, Palaos, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique du Congo, République de Moldova, Sainte-Lucie, Samoa, Somalie, Togo, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

8. La Présidente a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du secrétariat, complété par les renseignements fournis par celui-ci au cours de la réunion, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat (tel que complété oralement). Elle lui a également proposé d'adopter le projet de résolution suivant :

*La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 à 2 du mémorandum du secrétariat daté du 23 juin 2009, complété par les renseignements supplémentaires fournis par le secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,*

*Accepte les pouvoirs des représentants concernés.*

9. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

10. La Présidente a ensuite proposé à la Commission de recommander à la dix-neuvième Réunion des États parties d'adopter un projet de résolution (voir plus bas par. 12). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

**Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer l'adoption du projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la dix-neuvième Réunion  
des États parties à la Convention des Nations Unies  
sur le droit de la mer**

*La Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---